



000005
DECISION N° _____ / D/CRA/SG/DAG/2026 du 23 JUIN 2026

Déclarant infructueux le lot N° 3 de l'Appel d'Offres National Ouvert N° 04/DAONO/CR-AD/SG/CIPM/2026 DU 08 AVRIL 2026 pour les travaux de construction d'un bloc de deux salles de classes avec deux bureaux dans les établissements secondaires de la Région de l'Adamaoua suivants : CES de Djilougou (Commune de Belel) (LOT 1), CES Bilingue de Bayara (Commune de Belel) (LOT 2) CES de Yokotondou, Commune de Nganha (LOT 3), Lycée d'Idol (LOT 4) ET Lycée de Mbakaou Commune de Tibati (LOT 5).

21/06/2026

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE L'ADAMAOUA,
MAITRE D'OUVRAGE,

- Vu la Constitution du Cameroun ;
Vu la Loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
Vu la Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
Vu la loi N°2025/012 du 17 Décembre 2025 portant loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
Vu le Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le Décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le Décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
Vu le Décret n° 2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu le Décret N°2018/366 du 20/06/2018 portant Codes des Marchés Publics ;
Vu le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés publics en ses termes non-contraires au Code des Marchés Publics ;
Vu l'Arrêté n°00000109/A/MINDDEVEL du 24 décembre 2025 constatant l'élection du Président et des membres du bureau du Conseil régional de l'Adamaoua à l'issue de la session de plein droit tenue le 16 décembre 2025 ;
Vu le dossier d'Appel d'Offres National ouverts n° 04/AONO/CR-AD/SG/CIPM/2026 pour la construction d'un bloc de deux salles de classe et de deux bureaux dans certains établissements Secondaires de la Région de l'Adamaoua.
Vu l'avis de la CIPM N°004/A/MINMAP/CR-AD/CIPM/2026 du 18 Mai 2026.

- DECIDE -

Article 1^{er} : le lot N° 3 de l'Appel d'Offres National Ouvert N° 04/DAONO/CR-AD/SG/CIPM/2026 DU 08 AVRIL 2026 pour les travaux de construction d'un bloc de deux salles de classes avec deux bureaux dans les établissements secondaires de la Région de l'Adamaoua à savoir le CES de Yokotondou est déclaré infructueux.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

AMPLIATIONS :

- MINMAP/DRA
- ARMP/Adamaoua
- CIPM-CRA
- SG/CRA
- Archives/Chrono
- Affichag

Ngaoundéré, le

23 JUIN 2026





COMMUNIQUE N° 000006 /C /CRA/SG/DAG/2026 du 23 JUIN 2026

Déclarant infructueux le lot N° 3 de l'Appel d'Offres National Ouvert N° 04/DAONO/CR-AD/SG/CIPM/2026 DU 08 AVRIL 2026 pour les travaux de construction d'un bloc de deux salles de classes avec deux bureaux dans les établissements secondaires de la Région de l'Adamaoua suivants : CES de Djilougou (Commune de Belel) (LOT 1), CES Bilingue de Bayara (Commune de Belel) (LOT 2) CES de Yokotondou, Commune de Nganha (LOT 3), Lycée d'Idol (LOT 4) ET Lycée de Mbakaou Commune de Tibati (LOT 5).

Le Président du Conseil Régional de l'Adamaoua (Maître d'Ouvrage), communique

Par décision N° 000005 /D/CRA/SG/2026 du 23 JUIN 2026 Le lot N° 3 de l'Appel d'Offres National Ouvert N° 04/DAONO/CR-AD/SG/CIPM/2026 DU 08 AVRIL 2026 pour les travaux de construction d'un bloc de deux salles de classes avec deux bureaux dans les établissements secondaires de la Région de l'Adamaoua à savoir le CES de Yokotondou est déclaré infructueux.

AMPLIATIONS :

- MINMAP/DRA
- ARMP
- CIPM-CRA
- SG/CRA
- Archives/Chrono
- Affichage

Ngaoundéré, le 23 JUIN 2026
Le Président du Conseil Régional
(Maître d'Ouvrage et Autorité Contractante)
ALIYOU ISSA

